

La Coopérative Énergie Mouscron



La Ville de Mouscron a lancé la Coopérative Énergie Mouscron (COOPEM) afin d'amplifier le déploiement des énergies renouvelables sur son territoire, en facilitant l'accès aux installations photovoltaïques aux citoyens et aux entreprises. Cette initiative s'inscrit dans un ensemble d'actions entreprises par la ville pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de son territoire.



MARIANNE DUQUESNE
Conseiller expert

La Ville de Mouscron est une des premières communes wallonnes à avoir rejoint la Convention des Maires¹ en s'engageant formellement le 27 février 2012 à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 21 % à l'horizon 2020.

Plan d'action Énergie durable

Afin d'atteindre cet objectif, son Plan d'Actions Énergie Durable (PAED) identifie un ensemble d'actions à mener avec les différents acteurs du territoire : par la ville elle-même sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et la mobilité, avec les citoyens sur leur habitation, avec le secteur tertiaire et avec les entreprises.

Les actions se déclinent selon deux axes majeurs :

- la réduction des consommations d'énergie par une utilisation rationnelle et par des investissements économeurs d'énergie ;
- la production locale d'énergie à partir de sources renouvelables et le recours à l'électricité verte.

Afin de rédiger son PAED, Mouscron a établi un état des lieux de son territoire.

¹ Pour plus d'information sur la Convention des Maires : voy. la bonne pratique relative à L'opération Rénov'Énergie à Gembloux dans ce même numéro.

Celui-ci montre qu'en 2012, la commune compte 667 installations photovoltaïques de moins de 10 kWc totalisant une puissance de 2.830 kWc et produisant 2.405,5 MWh. Par ailleurs, le nombre d'immeubles résidentiels s'élève à 21.576 et la ville dénombre 1.160 commerces. Par conséquent, à peine 3 % des bâtiments résidentiels sont équipés d'une installation photovoltaïque, de sorte que le potentiel de déploiement de cette technologie est important.

La Wallonie soutient le développement des installations photovoltaïques domestiques au travers du dispositif Quali watt (voir encadré).

Cependant, le montant total à débours lors de l'installation photovoltaïque constitue un frein à l'investissement pour de nombreux ménages. De plus, la vérification des conditions à respecter et les démarches à réaliser pour bénéficier du soutien financier de la Wallonie (prime



Quali watt pour les petites installations, certificats verts pour les installations d'une puissance supérieure ou égale à 10 kW) constituent également des obstacles à surmonter par les citoyens ou les entreprises qui souhaitent se lancer dans un tel projet.

La Ville de Mouscron a dès lors eu l'idée de mettre en place une structure dont l'objectif est de faciliter l'accès à la technologie photovoltaïque, tant pour les citoyens que pour les entreprises et indépendants mouscronnois, en leur offrant un accompagnement dans les différentes démarches et en réduisant le coût à débours à l'installation.

QUALIWATT

Quali watt est l'aide mise en place par la Wallonie pour soutenir les petites installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 10 kW mises en service à partir du 1^{er} mars 2014. Le mécanisme de soutien comprend :

- le versement d'une prime annuelle pendant 5 ans par le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) auquel l'installation est raccordée ;
- la compensation entre les prélèvements et les injections d'électricité sur le réseau via « le compteur qui tourne à l'envers ».

Pour bénéficier de ce dispositif, les installations photovoltaïques de moins de 10 kW doivent répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- il doit s'agir d'une nouvelle installation ;
- cette nouvelle installation doit être maintenue pendant minimum 5 ans ;
- l'installation photovoltaïque doit remplir les critères de qualité figurant dans le contrat-type Quali watt. Les exigences portent tant sur les panneaux que sur leur pose².

La prime Quali watt vise à atteindre, pour une installation-type de 3 kWc, un temps de retour sur investissement de maximum 8 ans. Le montant de la prime est établi par la CWaPE et il est révisé tous les 6 mois ; il est publié 3 mois à l'avance sur le site internet de la CWaPE. Le calcul se base notamment sur le prix de la technologie photovoltaïque (celui-ci suivant une tendance à la baisse au fur et à mesure de son déploiement) et tient compte également des coûts d'utilisation des réseaux. C'est pourquoi le montant de la prime varie en fonction du GRD. En outre, les clients protégés ou qui disposent de revenus précaires peuvent bénéficier d'une prime complémentaire.

Le formulaire de demande de prime doit être introduit auprès du Guichet unique du gestionnaire de réseau d'électricité auquel l'installation est raccordée dans les 45 jours calendrier après réception conforme de l'installation par l'organisme de contrôle RGIE.

Fin 2017, le Gouvernement wallon a décidé d'arrêter les primes Quali watt le 30 juin 2018 car l'investissement est devenu rentable sans primes.

COOPEM

L'appel à projets POLLEC 2, lancé en mars 2015 par la Wallonie pour inciter les communes à s'engager dans la Convention des maires, comportait un volet « Financement alternatif pour les énergies renouvelables ». Celui-ci s'adressait à des territoires ayant déjà signé la Convention des Maires et qui souhaitaient développer des mécanismes de financement alternatif pour des projets de production d'énergie renouvelable.

Dans ce cadre, la Ville de Mouscron a bénéficié d'une subvention de 8.000 euros qui lui a permis d'étudier, avec l'aide de trois consultants, quelle structure serait la mieux appropriée à leur projet.

Parallèlement à l'étude juridique, la ville a organisé deux réunions à l'attention des citoyens afin de tâter le terrain et de vérifier si leur projet allait répondre à une demande. L'engouement était bien

² Pour plus d'information sur les exigences de qualité du plan Quali watt, voy. : <https://energie.wallonie.be/fr/tout-savoir-sur-la-prime-qualiwatt.html?IDD=94096&IDC=6185>

LES STATUTS DE LA COOPEM PRÉVOIENT DES ACTIVITÉS PLUS LARGES QUE LE SEUL FINANCEMENT D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

La société a pour objet la réalisation de projets de production d'énergies renouvelables, de cogénérations à haut rendement et d'investissements économiseurs d'énergie, ainsi que son financement.

Dans le cadre de l'exécution de son objet, la société pourra, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire ci-après :

- Offrir des solutions de financement complètes aux citoyens, aux entreprises et aux pouvoirs publics situés principalement sur le territoire de la Ville de Mouscron et accessoirement en Wallonie Picarde, y compris l'étude, le financement, la conception, l'installation et l'exploitation :
 - d'installations utilisant l'énergie éolienne, solaire, aérothermique, géothermique, hydrothermique, marine et hydroélectrique, la biomasse, le gaz de décharge, le gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz ;
 - d'installations de cogénération à haut rendement alimentées en gaz naturel ou en biomasse ;
 - d'investissements économiseurs d'énergie et de mesures d'efficacité énergétique ;
 - de toute autre installation dans le domaine énergétique ou de l'environnement.

- Négocier et vendre des certificats verts et des garanties d'origine ;
- Devenir producteur d'énergie verte ;
- Développer et réaliser des solutions de stockage d'énergie, de réseaux intelligents et de gestion de la demande d'énergie ;
- Acquérir des brevets dans le domaine énergétique, devenir représentant pour la fourniture de matériel ou de services innovants dans le domaine énergétique ;
- Promouvoir ses activités ;
- Effectuer toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation ;
- Développer l'activité immobilière pour compte propre ou pour compte de tiers ;
- Procurer à ses associés un avantage économique ou social dans la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés.

présent et plusieurs citoyens ont même relancé la ville concernant l'avancement du projet.

Après plusieurs mois d'analyse et de consultations, l'étude a conclu que la structure coopérative était la plus adéquate.

La Ville de Mouscron a dès lors lancé l'initiative d'une coopérative citoyenne communale³ dont le but est d'aider les citoyens et les entreprises mouscronnois à accéder à la technologie photovoltaïque.

La « Coopérative Énergie Mouscron » (COOPEM SCRL) a été fondée le 4 mai 2017 par la Ville de Mouscron, par 14 citoyens et par 2 partenaires disposant déjà de compétences en la matière (à savoir une coopérative citoyenne d'investissement dans la transition énergétique et une société active dans le développement de projets de production d'électricité à partir de sources renouvelables).

En prenant l'initiative et en participant à la coopérative, la Ville entend donner une caution morale au projet.

Le capital social fixe de 20.000 euros de la société est constitué de 80 parts d'une valeur de 250 euros souscrites par les fondateurs :

- 3.000 euros par la Ville de Mouscron ;
- 3.000 euros par Energiris SCRL ;
- 3.000 euros par Aralia SPRL ;
- 11.000 euros par 14 citoyens mouscronnois.

La participation à la coopérative est ouverte à tout citoyen, mouscronnois ou pas, et limitée à 5.000 euros par coopérateur. Bien que la coopérative ait été fondée début mai 2017, à la fin juillet 2017, 1.000 parts (à 250 euros) de la COOPEM avaient déjà été acquises. Ces 1.000 premières parts bénéficiaient du mécanisme de Tax shelter pour les entreprises qui débute et, dans ce cadre, les citoyens pouvaient bénéficier

d'une réduction d'impôt de 30 % ou 45 % du montant investi dans la société.

Les coopérateurs pourront recevoir un dividende allant de 3 à 6 % de leurs parts.

Service photovoltaïque pour les citoyens

Pour les habitants de Mouscron, la solution mise en place vise à réduire le montant à déboursier lors de l'installation. Pour ce faire, la COOPEM préfinance la totalité de la prime photovoltaïque QualiWatt normalement échelonnée sur 5 ans à partir de la mise en service de l'installation. La coopérative propose ainsi au particulier mouscronnois l'achat d'une installation photovoltaïque, prime QualiWatt déduite, et réduit de la sorte significativement le montant initial à investir. En outre, la coopérative procède par achat groupé afin d'offrir un prix attractif assorti d'un service et en garantissant la qualité des installations.

³ En vertu de l'art. 180 de la L. 21.12.1994 portant des dispositions sociales et diverses, les communes peuvent prendre des participations directes ou indirectes dans des sociétés de production, de transport et de distribution d'énergie.



Après avoir consulté plusieurs installateurs locaux et comparé les offres en bon père de famille⁴ sur base de différents critères (type d'installation, délais, flexibilité...), le conseil d'administration de la coopérative a choisi une entreprise mouscronnoise. Cette proximité permet une intervention rapide en cas de problème à une installation.

La formule présente les avantages suivants pour le citoyen : la COOPEM sélectionne le meilleur matériel et des installateurs compétents, elle suit et valide le chantier d'installation, elle garantit une performance de 2 ans avec compensation financière si l'objectif de production annuelle n'est pas atteint.

Pour le premier achat groupé, le prix du service et de l'installation de 3 kWc est de 6.000 euros brut dont 2.720 euros sont préfinancés par la coopérative. Le montant déboursé par le citoyen s'élève donc à 3.280 euros.

Légalement, la prime Quali watt est versée par la Région au propriétaire du code EAN. Afin de pouvoir récupérer le montant des primes avancées, la coopérative procède de la manière suivante : lorsque le citoyen marque son accord pour l'installation, il signe également un document par lequel il s'engage à ouvrir un compte commun avec la coopérative dans une banque partenaire... c'est sur ce compte que se feront les versements de la prime.

À noter qu'une deuxième formule permet aux citoyens qui le souhaitent de bénéficier uniquement des avantages de l'achat groupé, sans préfinancement de la prime Quali watt. Dans ce cas, le citoyen reçoit une aide administrative pour l'obtention de la prime Quali watt qu'il récupérera lui-même selon le schéma classique. Cependant, jusqu'à présent, tous les citoyens ont recouru à la première formule.

Le plan financier de la coopérative prévoit 30 installations domestiques la première année et 60 installations supplémentaires la deuxième année. Ce plan peut bien sûr être adapté en fonction du montant de la prime Quali watt et du coût des installations ainsi que du budget disponible de la coopérative.

Suite à la publicité faite de l'action, 45 ménages se sont montrés intéressés par l'offre de la COOPEM. Il s'en est suivi des visites à domicile pour vérifier la faisabilité des travaux, suite auxquelles certaines demandes ont été écartées pour cause d'ombrage trop important, de mauvaise qualité de la couverture ou de mauvaise orientation de la toiture. Quelques citoyens ont également reporté l'investissement pour des raisons financières. Au final, le premier achat groupé a concerné 31 installations de 3 kWc et s'est clôturé en quasi une soirée.

D'autres demandes ont suivi si bien qu'un nouvel achat groupé est programmé pour la fin 2017. Cet engouement démontre l'intérêt du service d'accompagnement pour les citoyens.

Service photovoltaïque pour les entreprises

Pour les entreprises et institutions implantées à Mouscron, la COOPEM offre une formule de leasing d'une installation photovoltaïque, certificats verts déduits, dont l'avantage consiste à bénéficier d'une électricité moins chère que celle achetée sur le réseau pour un investissement initial de l'entreprise correspondant à 10 % du prix de l'installation photovoltaïque. Le pourcentage de réduction accordé sur le prix de l'électricité est fonction du taux d'autoconsommation. Au terme de 10 ans, l'installation devient propriété de l'entreprise ou de l'institution et celle-ci bénéficie alors de la totalité de l'électricité produite qui vient réduire sa facture d'électricité.

Par ailleurs, la COOPEM devient le point de contact unique du bénéficiaire pour toutes les démarches associées à son installation photovoltaïque.

En pratique, la COOPEM utilise les revenus des certificats verts durant 10 ans pour rembourser les 90 % du coût de l'installation non payés par l'entreprise. C'est pourquoi la coopérative opte pour le matériel de meilleure qualité, offre la maintenance de l'installation et est attentive à maximaliser sa production de manière à obtenir le maximum de certificats verts.

La COOPEM vise ici des grandes installations d'une puissance maximale de 100 kWc. Vu la complexité plus importante et le coût plus élevé de ce type de projet, l'objectif de la coopérative est de réaliser une installation de grande capacité en 2017 et une ou deux installations de ce type en 2018.

Perspectives

La Ville de Mouscron est à l'initiative de la coopérative. Outre l'échevine Ann Cloet, qui représente par ailleurs la ville, deux personnes de la cellule énergie de la ville sont administrateurs de la COOPEM en tant que citoyens. Ces agents ont la possibilité de travailler pour la coopérative durant les heures de travail et offrent un contact direct entre les citoyens et la coopérative.

À terme, le souhait de la ville est que la coopérative soit gérée en plus grande autonomie par les citoyens.

La coopérative a démarré son action par le photovoltaïque, qui constituait la manière la plus facile de gagner la confiance des citoyens (le compteur qui tourne à l'envers permet de voir directement les bénéfices de l'investissement). Ses statuts lui permettront, dans l'avenir, d'accompagner les citoyens pour d'autres travaux via, par exemple, des achats groupés d'isolation.



PLUS D'INFORMATIONS :

Commune de Mouscron :

Magali Viane :

Magali.Viane@mouscron.be et

Emmanuel Fontaine :

Emmanuel.Fontaine@mouscron.be

Le site internet de la coopérative :

<http://coopem.be/>

⁴ La coopérative n'est pas soumise aux marchés publics.